

Département  
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de  
membres du  
conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à  
la réunion : 21

SÉANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

Date de  
convocation :

26/11/2025

Objet de la  
délibération

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

FINANCES

-

Étaient absents : 6

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,

Amortissements

-

Correction  
imputation  
comptable sur  
inventaire

Pouvoirs de vote : 6

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU  
Rémy SERGENT à Henri NEBLE  
Céline BRESSANINI à Michèle BEUTON  
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI  
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB  
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘

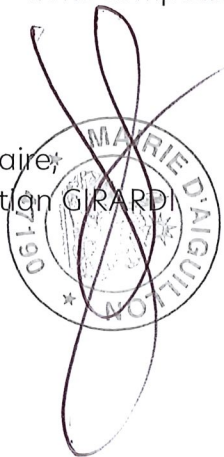
Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que les immobilisations acquises et mentionnées à l'inventaire V-03-2017 « Parking Gare » ont fait l'objet d'une imputation comptable erronées. En conséquence, il est nécessaire

d'autoriser la comptable du Service de Gestion Comptable (SGC)  
à effectuer les rectifications selon l'annexe.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- AUTORISE le Maire à autoriser le comptable public, le Service de Gestion Comptable, à effectuer les rectifications comptables comme indiquées en annexe.

Le Maire,  
Christian GIRARD



Le secrétaire de séance  
Henri NEBLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)